

# L'immigration en France

## **I L'appel à la main-d'œuvre immigrée**

### **1) les grandes vagues d'immigration en France**

Commencent à partir de 1955 en 2 vagues

1955 – 1961 = 155 000 étrangers par an entrent en France

1962 – 1973 = 135 000 étrangers par an

La grande majorité arrive de manière clandestine et régularise leur situation après coup

### **2) La fermeture des frontières**

En 1974 VGE prend la décision de fermer les frontières aux mouvements migratoires : l'immigration est légalement stoppée et le solde migratoire devient nul selon données officielles, mais une procédure de regroupement familial reste possible.

Mais la fermeture officielle n'a pas empêché les rapprochements familiaux et a stimulé l'immigration clandestine.

Aide au retour dans le pays d'origine proposée en 1977 à tout immigré résidant en France depuis moins de cinq ans : politique se soldant par un échec.

⇒ En 4 ans, 300 000 étrangers s'installent en France

### **3) l'importance de la population étrangère en France**

Mars 1999 : les immigrés représentent 7,4% population totale (mais déjà 7,1% d'étrangers 1931). Sur la période 1990-1999, le nombre d'immigrés a ainsi augmenté au même rythme que le reste de la population.

Différence immigrés ≠ étrangers. Un immigré = personne née étrangère à l'étranger et résidant en France. Un immigré peut être français s'il a été naturalisé.

En 1999, près d'un français sur 4 avait un parent ou un grand-parent immigré.

### **4) Une immigration plus hétérogène**

1950 – 1971 : immigration en provenance d'Europe principalement (Espagne, Portugal, Italie)

Depuis 1970 : Montée en puissance de l'immigration maghrébine par la suite

1990 : apport réduit en provenance de l'UE (encore bcp de portugais), immigration provenant d'Afrique du Nord (Algérie-Maroc), de l'Afrique Noire et de l'Asie

## **II La politique d'immigration**

### **1) Modalités d'attribution de la nationalité et d'accueil des étrangers**

Oscillation entre droit du sol et droit du sang depuis la Révolution Française. Aujourd'hui, notre droit de la nationalité est une combinaison des deux, mais avec tendance vers un droit du sol :

➔ acquisition de plein droit de la nationalité à la majorité pour tout enfant né en France de parents étrangers (sous réserve de résidence durable en France = plus de 5 ans depuis l'âge de onze ans) : loi Guigou de 1998. A supprimé "la manifestation de volonté" instaurée par la loi de 1993

➔ est français tout enfant légitime ou naturel dont l'un au moins des parents est français

Il y a plusieurs façons d'obtenir la nationalité en France

- **La déclaration; 3 cas différents:**

- par mariage: après un délai de vie commune d'un an, le conjoint étranger d'un(e) ressortissant(e) français(e) peut demander la nationalité française (acquisition dans les deux ans)
- à 16 ans, les enfants nés de parents étrangers peuvent anticiper l'acquisition de la nationalité française, sans l'accord de leurs parents, aux mêmes conditions de résidence que ci-dessus.
- l'acquisition peut s'obtenir sur demande des parents avec accord de l'enfant de 13 ans s'il réside en France depuis l'âge de 8 ans.
- **La naturalisation**, soumise à condition d'âge (être majeur), de résidence en France (5 ans), de moralité (ne jamais avoir été condamné) et d'assimilation à la population française (tant au niveau culturel que linguistique), et de situation régulière (titulaire d'un titre de séjour)

Un titre de séjour permet de rester en France **plus de 3 mois après l'entrée sur le territoire**. Il faut le demander **dans les 2 mois à compter de l'entrée en France** (régulière). Il s'agit soit d'une carte de séjour (1 an renouvelable) soit d'une carte de résident (valable 10 ans)

## **2) La valse-hésitation législative**

**Loi Bonnet (1980)** : mesures de fermeté à l'égard de l'immigration clandestine (reconduite de l'étranger expulsé à la frontière ou détention dans un établissement pénitentiaire pendant un délai pouvant aller jusqu'à sept jours) ; conditions d'entrées plus strictes (réduction nb d'entrées)

**Loi Joxe (1989)** : assure la protection contre l'expulsion des personnes ayant des attaches personnelles ou familiales en France ; instaure un contrôle préalable sur les décisions préfectorales de refus de séjour (commission du séjour), et un recours juridictionnel suspensif contre les mesures de reconduite à la frontière

**Loi Pasqua (1993)** : limite les conditions de délivrance d'un titre de séjour, prévoit le refus et le retrait de la carte de séjour aux étrangers polygames ; limite les compétences de la commission du séjour (avis consultatif), ajoute de nouvelles conditions au regroupement familial.

**Loi Sarkozy (2003)**, relative à la maîtrise de l'immigration et au séjour des étrangers en France. Allongement de la durée de rétention des étrangers, création d'un fichier d'empreintes digitales des demandeurs de visas, renforcement du contrôle de certains mariages mixtes, durcissement des conditions d'obtention des titres de séjour.

Pb car légalisant des pratiques administratives incompatibles avec les engagements internationaux de la France ⇒ les tribunaux ont cassé les procédures d'expulsion, sans que pour autant les étrangers concernés puissent acquérir des titres de séjour

**Loi Sarkozy (24 juillet 2006)**, modifiant le Code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile (Ceseda)

➔ Durcit les conditions d'obtention d'un titre de séjour ou de la nationalité pour les conjoints étrangers de français

➔ Vise à limiter le regroupement familial : Le demandeur doit désormais prouver qu'il se conforme "aux principes fondamentaux reconnus par les lois de la République" + appréciation par le préfet et avis du maire... Seule condition auparavant = logement et revenus décents.

➔ Remet en cause la régularisation des clandestins : n'ont plus droit à rien, alors qu'auparavant, droit à carte d'un an renouvelable si résidence en France depuis dix ans.

➔ Rend obligatoire un contrat d'accueil et d'intégration pour les primo-arrivants, pour obtenir un titre de séjour. Il s'oblige à suivre une formation civique (présentation des institutions françaises et des valeurs de la République, notamment l'égalité entre les hommes et les femmes et la laïcité) et si nécessaire linguistique.